



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/759
1er décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 71 de l'ordre du jour

**RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS
LA REGION DE LA MEDITERRANEE**

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kazimierz TOMASZEWSKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session conformément à la résolution 41/89 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986.
2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. La Première Commission a examiné le point 71 en même temps que les points 72 et 73 de sa 49e à sa 57e séance, du 19 au 25 novembre 1987 (voir A/C.1/42/PV.49 à 57).
4. Pour l'examen du point 71, la Première Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général (A/42/570);
 - b) Lettre datée du 25 février 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/155-S/18724);
 - c) Lettre datée du 15 avril 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/231-S/18816);

d) Lettre datée du 16 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/409);

e) Lettre datée du 19 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/677);

f) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/681);

g) Lettre datée du 2 novembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/708 et Corr.1).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/42/L.90

5. Le 20 novembre 1987, l'Algérie, Chypre, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, le Maroc, la Roumanie, la Tunisie et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" (A/C.1/42/L.90).

6. A la 57e séance, le 25 novembre, les auteurs ont oralement révisé le projet de résolution comme suit :

a) Au dixième alinéa du préambule, les mots "des importants documents qui ont été adoptés par la réunion" ont été remplacés par "de l'importante réunion";

b) Au paragraphe 3 du dispositif, les mots "in particular" apparaissant après le mot "Europe" ont été remplacés, dans la version anglaise, par le mot "including".

Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été présenté par le représentant de Malte.

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/42/L.90, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la méditerranée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/102 du 9 décembre 1981, 37/118 du 16 décembre 1982, 38/189 du 20 décembre 1983, 39/153 du 17 décembre 1984, 40/157 du 16 décembre 1985 et 41/89 du 4 décembre 1986,

/...

Consciente qu'il importe de promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée et d'y renforcer encore les liens économiques, commerciaux et culturels,

Se déclarant préoccupée par la persistance et l'accroissement des tensions dans certaines parties de la région de la Méditerranée et par la menace qui en résulte pour la paix,

Profondément préoccupée par la poursuite des opérations militaires en Méditerranée et par les graves dangers qu'elles font peser sur la paix, la sécurité et l'équilibre général de la région,

Considérant à cet égard qu'il est urgent que tous les Etats agissent conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies 1/,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir et renforcer la paix et la sécurité dans la région et y développer la coopération, comme le prévoit le chapitre relatif à la Méditerranée de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1er août 1975,

Rappelant les déclarations publiées lors des réunions successives des pays non alignés au sujet de la Méditerranée, ainsi que les déclarations officielles et les contributions que des pays ont faites à titre individuel en ce qui concerne la paix et la sécurité dans la région de la Méditerranée,

Réaffirmant que c'est en premier lieu aux pays méditerranéens qu'il incombe de promouvoir la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée,

Rappelant à cet égard la Déclaration finale adoptée à La Valette le 11 septembre 1984 par les pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés 2/ et les engagements pris par les participants, qui ont marqué le début d'efforts conjoints de paix, de sécurité et de coopération dans la région,

Prenant acte de l'importante réunion des ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés, tenue à Brioni (Yougoslavie) les 3 et 4 juin 1987,

Se félicitant des efforts faits par les pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés pour renforcer dans divers domaines la coopération régionale entre eux comme avec les pays européens,

1/ Résolution 2625 (XXV), annexe.

2/ A/39/526-S/16758 et Corr.1, annexe.

Notant que la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe a adopté le Document de la Conférence de Stockholm relatif à des mesures de confiance et de sécurité concrètes, militairement importantes, obligatoires sur le plan politique et vérifiables,

Notant également l'évolution des négociations en cours sur le désarmement nucléaire et le désarmement classique en Europe, qui sont directement liées à la paix et à la sécurité en Méditerranée et présentent pour elles une grande importance,

Constatant que les pays méditerranéens non alignés souhaitent ardemment intensifier le dialogue et les consultations avec les pays de l'Europe méditerranéenne et d'autres pays européens pour renforcer l'action en faveur de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région, et aider ainsi à stabiliser la situation en Méditerranée,

Notant les débats dont la question a fait l'objet lors de ses diverses sessions, et en particulier le rapport du Secrétaire général à ce sujet 3/,

1. Réaffirme :

a) Que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne comme à la paix et à la sécurité internationales;

b) Qu'il faut faire de nouveaux efforts pour réduire les tensions et les armements et pour instaurer un climat de sécurité et de coopération fructueuse dans tous les domaines pour tous les pays et peuples de la Méditerranée, fondé sur les principes de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la sécurité, de la non-intervention et de la non-ingérence, de la non-violation des frontières internationales, du non-recours à la force ou à la menace de la force, de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, du règlement pacifique des différends et du respect de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles;

c) Qu'il faut apporter aux problèmes et à la crise que connaît la région des solutions justes et viables, fondées sur les dispositions de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, sur le retrait des forces d'occupation étrangères et sur le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère;

2. Prend acte du paragraphe 24 du Document de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe qui, notamment, confirme l'intention des participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe d'établir des relations de bon voisinage réciproques avec tous les Etats de la région dans l'esprit de la

Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants, afin de promouvoir la confiance et la sécurité et d'instaurer la paix dans la région, conformément aux dispositions du chapitre de l'Acte final consacré à la Méditerranée;

3. Demande à tous les Etats qui participent à la réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de tout faire pour assurer que cette réunion parviendra à des résultats substantiels et équilibrés qui serviront les principes et les buts de l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment ses dispositions concernant la Méditerranée, ainsi que pour assurer la continuité du processus multilatéral engagé par la Conférence, qui revêt aussi une importance de premier plan pour le renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération;

4. Prie instamment tous les Etats de coopérer avec les Etats méditerranéens aux nouveaux efforts nécessaires pour réduire les tensions et servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats;

5. Encourage de nouveau les efforts visant à développer les formes de coopération qui existent dans divers domaines et à en susciter de nouvelles, notamment pour réduire les tensions et renforcer la confiance et la sécurité dans la région;

6. Réaffirme également qu'il importe de multiplier et d'encourager sans cesse les contacts dans tous les domaines d'intérêt commun en vue d'éliminer progressivement, par la coopération, les obstacles au développement social et économique des Etats méditerranéens, et notamment des Etats en développement de la région;

7. Note, à cet égard, qu'il a été suggéré de créer un forum méditerranéen, cadre multidisciplinaire de promotion de la coopération dans la région, qui réunirait non seulement les représentants des gouvernements mais encore ceux d'institutions scientifiques, pédagogiques, culturelles et autres ainsi que d'éminents spécialistes des études méditerranéennes;

8. Attend avec intérêt toutes nouvelles propositions, déclarations et recommandations que les Etats souhaiteraient communiquer au Secrétaire général touchant le renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée;

9. Invite à nouveau le Secrétaire général à accorder l'attention voulue à la question de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et, s'il en est prié, à fournir ses conseils et son concours aux pays méditerranéens qui travaillent de concert à servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région;

10. Invite les Etats membres des organisations régionales intéressées à prêter leur concours au Secrétaire général et à lui soumettre des idées et des suggestions concrètes sur la façon dont ces organisations pourraient aider à renforcer la paix et la coopération dans la région de la Méditerranée;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session, sur la base de toutes les réponses reçues et de toutes les notifications présentées en application de la présente résolution et compte tenu du débat qu'elle a consacré à cette question à sa quarante-deuxième session, un rapport à jour sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".
